

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0101_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

**Convention de mise à disposition de
l'église St Pierre-St Paul et de la
salle de l'Oasis par la paroisse
Saint-Sauveur de Cherbourg-
Octeville**

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de ses activités, le Conservatoire de Cherbourg en Cotentin a sollicité la paroisse Saint-Sauveur de Cherbourg-Octeville afin de bénéficier de la mise à disposition de l'église St Pierre St Paul, ainsi que de la salle Oasis, située 2 rue des Bassigny, 50130 Cherbourg Octeville, afin d'y accueillir une audition de ses chœurs, le mardi 13 juin après-midi et le mardi 20 juin 2023 après midi.

8. Domaine de compétence par thème
8.9 culture

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - La ville versera, sur présentation d'une facture, une contribution financière de 150 € (cent cinquante euros) par journée d'utilisation, le 13 juin et le 20 juin 2023, soit un montant total de 300 € (300 euros).

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Cette dépense sera imputée sur le budget du Conservatoire de musique à la ligne de crédit 44729.

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 050-200056844-20230425-DM_2023_0101_CC-AR

S²LO

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 25 avril 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

La Maire-Adjointe

Valérie Isoird

P.O

